

RCS : BOBIGNY Code greffe : 9301

Documents comptables

REGISTRE DU COMMERCE ET DES SOCIETES

**Le greffier du tribunal de commerce de BOBIGNY atteste l'exactitude des informations
transmises ci-après**

Nature du document : Documents comptables (B-S)

Numéro de gestion : 2014 B 07603 Numéro SIREN : 805 042 983 Nom ou dénomination : A. BATI DECO
--

Ce dépôt a été enregistré le 06/03/2020 sous le numéro de dépôt 5240

Greffes du tribunal de commerce de Bobigny



Documents comptables déposés en annexe du RCS

Dépôt :

Date de dépôt : 06/03/2020

Numéro de dépôt : 2020/5240

Déposant :

Nom/dénomination : A. BATI DECO

Forme juridique : Société par actions simplifiée

N° SIREN : 805 042 983

N° gestion : 2014 B 07603



IMPÔT SUR LES SOCIÉTÉS

N° 2065-SD
2019

Exercice ouvert le	01/10/2018	et clos le	30/09/2019	Régime simplifié d'imposition	
Déclaration souscrite pour le résultat d'ensemble du groupe				Régime Réel normal	X
Si PME innovantes, cocher la case					
Si option pour le régime optionnel de taxation au tonnage, art. 209-0 B (entreprises de transport maritime), cocher la case					

A IDENTIFICATION DE L'ENTREPRISE

Désignation de la société:		Adresse du siège social :	
SASU A. BATI DECO		5240	
SIRET	8 0 5 0 4 2 9 8 3 0 0 0 1 7		
Adresse du principal établissement:			
95 avenue du Président WILSON		Ancienne adresse en cas de changement:	
93100 MONTREUIL			

RÉGIME FISCAL DES GROUPES

Date d'entrée dans le groupe de la société déclarante	
Pour les sociétés filiales, désignation, adresse du lieu d'imposition et n° d'identification de la société mère:	

SIRET

B ACTIVITE

Activités exercées	Travaux de peinture et vitrerie	Si vous avez changé d'activité, cochez la case
--------------------	---------------------------------	--

C RÉCAPITULATION DES ÉLÉMENTS D'IMPOSITION (cf. notice de la déclaration n°2065)

1 Résultat fiscal	Bénéfice imposable à 33,1/3 % ou à 31%	Bénéfice imposable à 28%	Déficit	0
	Bénéfice imposable à 15 %	29 341		
2 Plus-values	PV à long terme imposables à 15 %	Résultat net de la concession de licences d'exploitation de brevets au taux de 15 %		
	PV à long terme imposables à 19 %	Autres PV imposables à 19 %	PV exonérées art. 238quindecies	

3 Abattements et exonérations notamment entreprises nouvelles ou implantées en zones d'entreprises ou zones franches			
Entreprises nouvelles art. 44 sexies	Jeunes entreprises innovantes	Zones franches urbaines	Pôle de compétitivité
Entreprises nouvelles art. 44 septies	Bassins urbains à dynamiser (BUD), art 44 sexdecies	Territoire entrepreneur, art 44 octies A	Zone de Restructuration de la défense, art 44 terdecies
Sociétés d'investissements immobiliers cotées	Bénéfice ou déficit exonéré (indiquer + ou - selon le cas)	Autres dispositifs	Plus-values exonérées relevant du taux à 15 %

4 Option pour le crédit d'impôt outre-mer : Dans le secteur productif, art. 244 quater W	Dans le secteur du logement social, art. 244 quater X
--	---

D IMPUTATIONS (cf. notice de la déclaration n°2065)

1. Au titre des revenus mobiliers de source française ou étrangère, ayant donné lieu à la délivrance d'un certificat de crédit d'impôt	
2. Au titre des revenus auxquels est attaché, en vertu d'une convention fiscale conclue avec un Etat étranger, un territoire ou une collectivité territoriale d'Outre-Mer, un crédit d'impôt représentatif de l'impôt de cet Etat, territoire ou collectivité.	

E CONTRIBUTION ANNUELLE SUR LES REVENUS LOCATIFS (cf. notice de la déclaration n°2065)

Recettes nettes soumises à la contribution 2,5%	
---	--

F ENTREPRISES SOUMISES OU DESIGNÉES AU DÉPÔT DE LA DÉCLARATION PAYS PAR PAYS CbC/DAC4

1 - Si entreprise soumise au dépôt de la déclaration pays par pays n°2258-SD (art. 223-I-1 quinquies C), cocher la case	
2 - Si vous êtes la société tête de groupe et que vous avez désigné une autre entité du groupe pour souscrire la déclaration n°2258-SD, indiquer le nom, adresse et numéro d'identification fiscale de l'entité désignée :	
3 - Si vous êtes l'entreprise désignée au dépôt de la déclaration n°2258-SD par la société tête de groupe (art. 223 quinquies C-I-2), cocher la case dans ce cas, veuillez indiquer le nom, adresse et numéro d'identification fiscale de la société tête de groupe :	

G COMPTABILITE INFORMATISEE

L'entreprise dispose-t-elle d'une comptabilité informatisée ? OUI	Si oui, indication du logiciel utilisé : Cegid Expert Comptabilité
---	--

Visueur conventionné	Visa : CGA
Nom, adresse, téléphone, Télécopie	
- du comptable : SAS ACA/SANNOIS	
35 Bis boulevard Charles de Gaulle 95110 SANNOIS	
Tél : 01.34.11.93.52	
- du conseil :	
certifié conforme	
Tél :	
- du CGA ou du viseur conventionné :	
Tél :	
- N° d'agrément :	

Cegid Group



Signature

IMPÔT SUR LES SOCIÉTÉS

ANNEXE A LA DÉCLARATION N° 2065

N° 2065 bis-SD
2019

H RÉPARTITION DES PRODUITS DES ACTIONS ET PARTS SOCIALES, AINSI QUE DES REVENUS ASSIMILÉS DISTRIBUÉS									
Montant global brut des distributions ⁽¹⁾	Payées par la société elle-même	a		Payées par un établissement chargé du service des titres	b				
Montant des distributions correspondant à des rémunérations ou avantages dont la société ne désigne pas le (les) bénéficiaire (s) ⁽²⁾				(c)					
Montant des prêts, avances ou acomptes consentis aux associés, actionnaires et porteurs de parts, soit directement, soit par personnes interposées				(d)					
Montant des distributions				(e)					
autres que celles visées en (a).				(f)					
(b), (c) et (d) ci-dessus ⁽³⁾				(g)					
				(h)					
Montant des revenus distribués éligibles à l'abattement de 40 % prévu au 2° du 3 de l'article 158 du CGI ⁽⁴⁾				(i)					
Montant des revenus distribués non éligibles à l'abattement de 40 % prévu au 2° du 3 de l'article 158 du CGI				(j)					
Montant des revenus répartis ⁽⁵⁾				Total (a à h)					

I RÉMUNÉRATIONS NETTES VERSÉES AUX MEMBRES DE CERTAINES SOCIÉTÉS (si ce cadre est insuffisant, joindre un état du même modèle)									
Nom, prénoms, domicile et qualité (art. 48-1 à 6 ann. III au CGI) : - SARL - tous les associés ; - SCA - associés gérants ; - SNC ou SCS - associés en nom ou commandités ; - SEP et sté de copropriétaires de navires - associés, gérants ou coparticipants	Pour les S A R L		Sommes versées, au cours de la période retenue pour l'assiette de l'impôt sur les sociétés, à chaque associé, gérant ou non, désigné col. 1 à titre de traitements, émoluments, indemnités, remboursements forfaitaires de frais ou autres rémunérations de ses fonctions dans la société.						
	Nombre de parts sociales appartenant à chaque associé en toute propriété ou en usufruit	Année au cours de laquelle le versement a été effectué	Montant des sommes versées :						
			à titre de traitements, émoluments et indemnités proprement dits	à titre de frais de représentation, de mission et de déplacement		à titre de frais professionnels autres que ceux visés dans les colonnes 5 et 6			
1				Indemnités forfaitaires	Remboursements	Indemnités forfaitaires	Remboursements		
	2	3	4	5	6	7	8		
FERNANDEZ Amadeo 29, rue Hemet 93300 AUBERVILLIERS	500	2018	17 601						

J DIVERS
* NOM ET ADRESSE DU PROPRIÉTAIRE DU FONDS (en cas de gérance libre)
* ADRESSES DES AUTRES ÉTABLISSEMENTS (Si ce cadre est insuffisant, joindre un état du même modèle)

K CADRE NE CONCERNANT QUE LES ENTREPRISES PLACÉES SOUS LE RÉGIME SIMPLIFIÉ D'IMPOSITION			
RÉMUNÉRATIONS		MOINS-VALUES A LONG TERME IMPOSEES A 15%	
Montant brut des salaires, abstraction faite des sommes comprises dans les DADS et versées aux apprentis sous contrat et aux handicapés ^(a)		MVLT restant à reporter à l'ouverture de l'exercice	
		MVLT imputée sur les PVLTL de l'exercice	
Rétrocessions d'honoraires, de commissions et de courtages ^(b)		MVLT réalisée au cours de l'exercice	
		MVLT restant à reporter	



Handwritten signature

Formulaire obligatoire (article 53 A
du Code général des impôts)

Désignation de l'entreprise		SASU A. BATI DECO		Durée de l'exercice exprimée en nombre de mois*		12	
Adresse de l'entreprise		95 avenue du Présient WILSON 93100 MONTREUIL		Durée de l'exercice précédent*		12	
Numéro SIRET*		8 0 5 0 4 2 9 8 3 0 0 0 1 7		Néant		*	
				Exercice N clos le,		30/09/2019	
		Brut 1		Amortissements, provisions 2		Net 3	
Capital souscrit non appelé		(I)	AA				
ACTIF IMMOBILISÉ*	IMMOBILISATIONS INCORPORELLES	Frais d'établissement *	AB	AC			
		Frais de développement *	CX	CQ			
		Concessions, brevets et droits similaires	AF	AG	354	354	
		Fonds commercial (1)	AH	AI			
		Autres immobilisations incorporelles	AJ	AK			
		Avances et acomptes sur immobilisations incorporelles	AL	AM			
	IMMOBILISATIONS CORPORELLES	Terrains	AN	AO			
		Constructions	AP	AQ			
		Installations techniques, matériel et outillage industriels	AR	AS	728	516	211
		Autres immobilisations corporelles	AT	AU	1 857	1 180	677
		Immobilisations en cours	AV	AW			
		Avances et acomptes	AX	AY			
	IMMOBILISATIONS FINANCIÈRES (2)	Participations évaluées selon la méthode de mise en équivalence	CS	CT			
		Autres participations	CU	CV			
		Créances rattachées à des participations	BB	BC			
		Autres titres immobilisés	BD	BE			
		Prêts	BF	BG			
		Autres immobilisations financières*	BH	BI	46		46
TOTAL (II)		BJ	BK	2 985	2 050	935	
ACTIF CIRCULANT	STOCKS *	Matières premières, approvisionnements	BL	BM			
		En cours de production de biens	BN	BO			
		En cours de production de services	BP	BQ			
		Produits intermédiaires et finis	BR	BS			
		Marchandises	BT	BU			
	CRÉANCES	Avances et acomptes versés sur commandes	BV	BW	4 217		4 217
		Clients et comptes rattachés (3)*	BX	BY	62 592		62 592
		Autres créances (3)	BZ	CA	7 127		7 127
		Capital souscrit et appelé, non versé	CB	CC			
	DIVERS	Valeurs mobilières de placement (dont actions propres :)	CD	CE			
		Disponibilités	CF	CG	50 502		50 502
	Comptes de régularisation	Charges constatées d'avance (3)*	CH	CI	503		503
TOTAL (III)		CJ	CK	124 942		124 942	
Frais d'émission d'emprunt à étaler		(IV) CW					
Primes de remboursement des obligations		(V) CM					
Ecart de conversion actif*		(VI) CN					
TOTAL GÉNÉRAL (I à VI)		CO	127 927	IA	2 050	125 877	
Renvois (1) Dont droit au bail		(2) part à moins d'un an des immobilisations financières nettes		(3) Part à plus d'un an		CR	
Clause de réserve de propriété *		Stocks :		Créances :			

* Des explications concernant cette rubrique sont données dans la notice n° 2032



Signature

Formulaire obligatoire (article 53 A
du Code général des impôts)

Désignation de l'entreprise SASU A. BATI DECO			Néant ☐ *	
			Exercice N	
CAPITAUX PROPRES	Capital social ou individuel (1)* (Dont versé : 1 000)	DA	1 000	
	Primes d'émission, de fusion, d'apport, ...	DB		
	Ecarts de réévaluation (2)* (dont écart d'équivalence EK)	DC		
	Réserve légale (3)	DD	100	
	Réserves statutaires ou contractuelles	DE		
	Réserves réglementées (3)* (Dont réserve spéciale des provisions pour fluctuation des cours B1)	DF		
	Autres réserves (Dont réserve relative à l'achat d'oeuvres originales d'artistes vivants* EJ)	DG		
	Report à nouveau	DH	76 732	
	RÉSULTAT DE L'EXERCICE (bénéfice ou perte)	DI	24 914	
	Subventions d'investissement	DJ		
	Provisions réglementées *	DK		
		TOTAL (I)	DL	102 746
Autres fonds propres	Produit des émissions de titres participatifs	DM		
	Avances conditionnées	DN		
	TOTAL (II)	DO		
Provisions pour risques et charges	Provisions pour risques	DP		
	Provisions pour charges	DQ		
	TOTAL (III)	DR		
DETTES (4)	Emprunts obligataires convertibles	DS		
	Autres emprunts obligataires	DT		
	Emprunts et dettes auprès des établissements de crédit (5)	DU		
	Emprunts et dettes financières divers (Dont emprunts participatifs EI)	DV		
	Avances et acomptes reçus sur commandes en cours	DW		
	Dettes fournisseurs et comptes rattachés	DX	7 008	
	Dettes fiscales et sociales	DY	16 122	
	Dettes sur immobilisations et comptes rattachés	DZ		
	Autres dettes	EA		
Compte régulier	Produits constatés d'avance (4)	EB		
	TOTAL (IV)	EC	23 130	
	Ecarts de conversion passif* (V)	ED		
	TOTAL GÉNÉRAL (I à V)	EE	125 877	
RENOIS	(1) Écart de réévaluation incorporé au capital	IB		
	(2) Dont { Réserve spéciale de réévaluation (1959) Ecart de réévaluation libre Réserve de réévaluation (1976)	IC		
		1D		
		1E		
	(3) Dont réserve spéciale des plus-values à long terme *	EF		
	(4) Dettes et produits constatés d'avance à moins d'un an	EG	23 130	
(5) Dont concours bancaires courants, et soldes créditeurs de banques et CCP	EH			

* Des explications concernant cette rubrique sont données dans la notice n° 2032



Signature

Formulaire obligatoire (article 51 A
du Code général des impôts)

Désignation de l'entreprise : SASU A. BATI DECO		Exercice N		Néant ☐ *				
		France		Exportations et livraisons intracommunautaires		Total		
PRODUITS D'EXPLOITATION	Ventes de marchandises*	FA		FB		FC		
	Production vendue { biens * services *	FD		FE		FF		
		FG	202 408	FH		FI	202 408	
	Chiffres d'affaires nets *	FJ	202 408	FK		FL	202 408	
	Production stockée*					FM		
	Production immobilisée*					FN		
	Subventions d'exploitation					FO		
	Reprises sur amortissements et provisions, transferts de charges* (9)					FP		
	Autres produits (1) (11)					FQ	3	
	Total des produits d'exploitation (2) (I)						FR	202 412
CHARGES D'EXPLOITATION	Achats de marchandises (y compris droits de douane)*					FS		
	Variation de stock (marchandises)*					FT		
	Achats de matières premières et autres approvisionnements (y compris droits de douane)*					FU		
	Variation de stock (matières premières et approvisionnements)*					FV		
	Autres achats et charges externes (3) (6 bis)*					FW	135 978	
	Impôts, taxes et versements assimilés*					FX	3 012	
	Salaires et traitements*					FY	23 115	
	Charges sociales (10)					FZ	10 310	
	DOTATIONS D'EXPLOITATION	Sur immobilisations { - dotations aux amortissements* - dotations aux provisions*					GA	645
							GB	
		Sur actif circulant : dotations aux provisions*					GC	
		Pour risques et charges : dotations aux provisions					GD	
	Autres charges (12)					GE	8	
Total des charges d'exploitation (4) (II)						GF	173 070	
1 - RÉSULTAT D'EXPLOITATION (I - II)						GG	29 341	
opérations en commun	Bénéfice attribué ou perte transférée* (III)					GH		
	Perte supportée ou bénéfice transféré* (IV)					GI		
PRODUITS FINANCIERS	Produits financiers de participations (5)					GJ		
	Produits des autres valeurs mobilières et créances de l'actif immobilisé (5)					GK		
	Autres intérêts et produits assimilés (5)					GL		
	Reprises sur provisions et transferts de charges					GM		
	Différences positives de change					GN		
	Produits nets sur cessions de valeurs mobilières de placement					GO		
Total des produits financiers (V)						GP		
CHARGES FINANCIÈRES	Dotations financières aux amortissements et provisions*					GQ		
	Intérêts et charges assimilées (6)					GR		
	Différences négatives de change					GS		
	Charges nettes sur cessions de valeurs mobilières de placement					GT		
Total des charges financières (VI)						GU		
2 - RÉSULTAT FINANCIER (V - VI)						GV		
3 - RÉSULTAT COURANT AVANT IMPÔTS (I - II + III - IV + V - VI)						GW	29 341	

(RENVOIS : voir tableau n° 2053) * Des explications concernant cette rubrique sont données dans la notice n° 2032



Signature

Formulaire obligatoire (article 53 A
du Code général des impôts)

Désignation de l'entreprise <u>SASU A. BATI DECO</u>		Néant ☐ *	
		Exercice N	
PRODUITS EXCEPTIONNELS	Produits exceptionnels sur opérations de gestion	HA	
	Produits exceptionnels sur opérations en capital *	HB	
	Reprises sur provisions et transferts de charges	HC	
	Total des produits exceptionnels (7) (VII)	HD	
CHARGES EXCEPTIONNELLES	Charges exceptionnelles sur opérations de gestion (6 bis)	HE	26
	Charges exceptionnelles sur opérations en capital *	HF	
	Dotations exceptionnelles aux amortissements et provisions (6 ter)	HG	
	Total des charges exceptionnelles (7) (VIII)	HH	26
4 - RÉSULTAT EXCEPTIONNEL (VII - VIII)		HI	(26)
Participation des salariés aux résultats de l'entreprise (IX)		HJ	
Impôts sur les bénéfices * (X)		HK	4 401
TOTAL DES PRODUITS (I + III + V + VII)		HL	202 412
TOTAL DES CHARGES (II + IV + VI + VIII + IX + X)		HM	177 498
5 - BÉNÉFICE OU PERTE (Total des produits - total des charges)		HN	24 914
RENVIS	(1) Dont produits nets partiels sur opérations à long terme	HO	
	(2) Dont {	HY	
		IG	
	(3) Dont {	HP	
		HQ	
	(4) Dont charges d'exploitation afférentes à des exercices antérieurs (à détailler au (8) ci-dessous)	IH	
	(5) Dont produits concernant les entreprises liées	IJ	
	(6) Dont intérêts concernant les entreprises liées	IK	
	(6bis) Dont dons faits aux organismes d'intérêt général (art.238 bis du C.G.I.)	HX	
	(6ter) Dont amortissements des souscriptions dans des PME innovantes (art. 217 octies)	RC	
		RD	
	(9) Dont transferts de charges	A1	
	(10) Dont cotisations personnelles de l'exploitant (13)	A2	
	(11) Dont redevances pour concessions de brevets, de licences (produits)	A3	
	(12) Dont redevances pour concessions de brevets, de licences (charges)	A4	
	(13) Dont primes et cotisations complémentaires personnelles : facultatives ☐ A6 obligatoires ☐ A9		
	(7) Détail des produits et charges exceptionnels (Si le nombre de lignes est insuffisant, reproduire le cadre (7) et le joindre en annexe)	Exercice N	
		Charges exceptionnelles	Produits exceptionnels
Pénalités, amendes fiscales et pénales	26		
(8) Détail des produits et charges sur exercices antérieurs	Exercice N		
	Charges antérieures	Produits antérieurs	

* Des explications concernant cette rubrique sont données dans la notice n° 2032



Signature

OPÉRATIONS EXCEPTIONNELLES

Cocher la case si vous souhaitez remplir le renvoi 7 avec les données saisies ci-dessous

☒

Désignation	Montants
DETAIL DES CHARGES EXCEPTIONNELLES	
Pénalités sur marchés	
Pénalités, amendes fiscales et pénales	26
Dons, libéralités	
Créances devenues irrécouvrables dans l'exercice	
Subventions accordées	
Rappel d'impôts (autres qu'impôts sur les bénéfices)	
Autres charges exceptionnelles sur opérations de gestion	
Valeurs comptables des éléments d'actif cédés	
Autres charges	
Amortissements des immobilisations	
Amortissements dérogatoires	
Autres provisions réglementées sur immobilisations	
Provisions réglementées sur stocks	
Autres provisions réglementées	
Provisions pour risques et charges	
Provisions pour dépréciation	
TOTAL	26
DETAIL DES PRODUITS EXCEPTIONNELS	
Dédits et pénalités perçus sur achats et sur ventes	
Libéralités perçues	
Rentrées sur créances amorties	
Subventions d'équilibre	
Dégrèvement d'impôts autres qu'impôts sur les bénéfices	
Autres produits exceptionnels sur opérations de gestion	
Produits des cessions d'éléments d'actif	
Subventions d'investissement virées au résultat	
Autres produits	
Amortissements dérogatoires	
Autres provisions réglementées sur immobilisations	
Provisions réglementées sur stocks	
Autres provisions réglementées	
Provisions pour risques et charges	
Provisions pour dépréciation	
Transfert de charges	
TOTAL	



Formulaire obligatoire (article 53 A
du Code général des impôts)

(Ne pas reporter le montant des centimes)*

Désignation de l'entreprise SASU A. BATI DECO				Néant		*					
CADRE A				IMMOBILISATIONS		Valeur brute des immobilisations au début de l'exercice		Augmentations			
						Consecutives a une reevaluation pratiquee au cours de l'exercice ou resultant d'une mise en equivalence		Acquisitions, creations, apports et virements de poste a poste			
INCORP.	Frais d'établissement et de développement			TOTAL I	CZ		D8		D9		
	Autres postes d'immobilisations incorporelles			TOTAL II	KD	354	KE		KF		
CORPORELLES	Terrains				KG		KH		KI		
	Constructions	Sur sol propre	Dont Composants	L9		KJ		KK		KL	
		Sur sol d'autrui	Dont Composants	M1		KM		KN		KO	
		Installations generales, agencements et aménagements des constructions *		Dont Composants	M2		KP		KQ		KR
		Installations techniques, materiel et outillage industriels		Dont Composants	M3		KS	728	KT		KU
	Autres immobilisations corporelles	Installations generales, agencements, aménagements divers *				KV		KW		KX	
		Matériel de transport*				KY		KZ		LA	
		Matériel de bureau et mobilier informatique				LB	1 857	LC		LD	
		Emballages récupérables et divers *				LE		LF		LG	
	Immobilisations corporelles en cours				LH		LI		LJ		
	Avances et acomptes				LK		LL		LM		
	TOTAL III				LN	2 585	LO		LP		
	FINANCIERES	Participations évaluées par mise en équivalence				8G		8M		8T	
		Autres participations				8U		8V		8W	
Autres titres immobilisés				IP		IR		IS			
Prêts et autres immobilisations financières				IT	46	IU		IV			
TOTAL IV				LQ	46	LR		LS			
TOTAL GÉNÉRAL (I + II + III + IV)					0G	2 985	0H		0J		
CADRE B		IMMOBILISATIONS		Diminutions		Valeur brute des immobilisations à la fin de l'exercice		Réévaluation légale * ou évaluation par mise en equivalence			
				par virement de poste à poste		par cessions a des tiers ou mises hors service ou resultant d'une mise en equivalence		Valeur d'origine des immobilisations en fin d'exercice			
INCORP.	Frais d'établissement et de développement		TOTAL I	IN		C0		D0			
	Autres postes d'immobilisations incorporelles		TOTAL II	IO		LV		LW	354		
CORPORELLES	Terrains			IP		LX		LY			
	Constructions	Sur sol propre		IQ		MA		MB			
		Sur sol d'autrui		IR		MD		ME			
		Inst. gales, agencts et am. des constructions		IS		MG		MH			
	Installations techniques, matériel et outillage industriels			IT		MJ		MK	728		
	Autres immobilisations corporelles	Inst. gales, agencts, aménagements divers		IU		MM		MN			
		Matériel de transport		IV		MP		MQ			
		Matériel de bureau et informatique, mobilier		IW		MS		MT	1 857		
	Emballages récupérables et divers *			IX		MV		MW			
	Immobilisations corporelles en cours			MY		MZ		NA			
	Avances et acomptes			NC		ND		NE			
	TOTAL III			IY		NG		NH	2 585		
	FINANCIERES	Participations évaluées par mise en équivalence			IZ		0U		M7		
		Autres participations			I0		0X		0Y		
Autres titres immobilisés			I1		2B		2C				
Prêts et autres immobilisations financières			I2		2E		2F	46			
TOTAL IV			I3		NJ		NK	46			
TOTAL GÉNÉRAL (I + II + III + IV)					I4		0K		0L	2 985	0M

* Des explications concernant cette rubrique sont donnees dans la notice n° 2032



Signature

Exercice N clos le : 30/09/2019

Les entreprises ayant pratiqué la **réévaluation légale** de leurs **immobilisations amortissables** (art. 238 bis J du CGI) doivent joindre ce tableau à leur déclaration jusqu'à (et y compris) l'exercice au cours duquel la provision spéciale (col. 6) devient nulle.

Désignation de l'entreprise : SASU A. BATI DECO

Neant ☒ *

CADRE A	Détermination du montant des écarts (col. 1 – col. 2) (1)		Utilisation de la marge supplémentaire d’amortissement			Montant de la provision spéciale à la fin de l’exercice. [(col. 1 – col. 2) – col. 5 (5)]
	Augmentation du montant brut des immobilisations	Augmentation du montant des amortissements	Au cours de l’exercice		Montant cumule à la fin de l’exercice (4)	
			Montant des suppléments d’amortissement (2) 3	Fraction résiduelle correspondant aux éléments cédés (3) 4		
	1	2			5	6
1 Concessions, brevets et droits similaires						
2 Fonds commercial						
3 Terrains						
4 Constructions						
5 Installations techniques mat. et out. industriels						
6 Autres immobilisations corporelles						
7 Immobilisations en cours						
8 Participations						
9 Autres titres immobilisés						
10 TOTAUX						

- (1) Les augmentations du montant brut et des amortissements à inscrire respectivement aux colonnes 1 et 2 sont celles qui ont été apportées au montant des immobilisations amortissables réévaluées dans les conditions définies à l'article 238 bis J du code général des impôts et figurant à l'actif de l'entreprise au début de l'exercice. Le montant des écarts est obtenu en soustrayant des montants portés colonne 1, ceux portés colonne 2.
- (2) Porter dans cette colonne le supplément de dotation de l'exercice aux comptes d'amortissement (compte de résultat) consécutif à la réévaluation.
- (3) Cette colonne ne concerne que les immobilisations réévaluées cédées au cours de l'exercice. Il convient d'y reporter, l'année de la cession de l'élément, le solde non utilisé de la marge supplémentaire d'amortissement.
- (4) Ce montant comprend
a) le montant total des sommes portées aux colonnes 3 et 4,
b) le montant cumulé à la fin de l'exercice précédent, dans la mesure où ce montant correspond à des éléments figurant à l'actif de l'entreprise au début de l'exercice.
- (5) Le montant total de la provision spéciale en fin d'exercice est à reporter au passif du bilan (tableau n° 2051) à la ligne «Provisions réglementées».

CADRE B DÉFICITS REPORTABLES AU 31 DÉCEMBRE 1976 IMPUTÉS SUR LA PROVISION SPÉCIALE AU POINT DE VUE FISCAL

- 1 — FRACTION INCLUSE DANS LA PROVISION SPÉCIALE AU DÉBUT DE L'EXERCICE
- 2 — FRACTION RATTACHÉE AU RÉSULTAT DE L'EXERCICE.....
- 3 — FRACTION INCLUSE DANS LA PROVISION SPÉCIALE EN FIN D'EXERCICE..... =

Le cadre B est servi par les seules entreprises qui ont imputé leurs déficits fiscalement reportables au 31 décembre sur la provision spéciale.

Il est rappelé que cette imputation est purement fiscale et ne modifie pas les montants de la provision spéciale figurant au bilan. De même, les entreprises en cause continuent à réintégrer chaque année dans leur résultat comptable le supplément d'amortissement consécutif à la réévaluation.

Ligne 2, inscrire la partie de ce déficit incluse chaque année dans les montants portés aux colonnes 3 et 4 du cadre A. Cette partie est obtenue en multipliant les montants portés aux colonnes 3 et 4 par une fraction dont les éléments sont fixés au moment de l'imputation, le numérateur étant le montant du déficit imputé et le dénominateur celui de la provision.

* Des explications concernant cette rubrique sont données dans la notice n° 2032.



Signature

Formulaire obligatoire (article 53 A
du Code général des impôts)

Désignation de l'entreprise SASU A. BATI DECO										Néant ☐ *	
CADRE A		SITUATIONS ET MOUVEMENTS DE L'EXERCICE DES AMORTISSEMENTS TECHNIQUES (OU VENANT EN DIMINUTION DE L'ACTIF) *									
IMMOBILISATIONS AMORTISSABLES		Montant des amortissements au début de l'exercice		Augmentations, dotations de l'exercice		Diminutions, amortissements afférents aux éléments sortis de l'actif et reprises		Montant des amortissements à la fin de l'exercice			
Frais d'établissement et de développement TOTAL I		CY		EL		EM		EN			
Autres immobilisations incorporelles TOTAL II		PE	276	PF	77	PG		PH	354		
Terrains		PI		PJ		PK		PL			
Constructions	Sur sol propre	PM		PN		PO		PQ			
	Sur sol d'autrui	PR		PS		PT		PU			
	Inst. générales, agencements, aménagement des constructions	PV		PW		PX		PY			
Installations techniques, matériel et outillage industriels		PZ	370	QA	145	QB		QC	516		
Autres immobilisations	Inst. générales, agencements, aménagement divers	QD		QE		QF		QG			
	Matériel de transport	QH		QI		QJ		QK			
corporelles	Matériel de bureau et informatique, mobilier	QL	758	QM	421	QN		QO	1 180		
	Emballages récupérables et divers	QP		QR		QS		QT			
TOTAL III		QU	1 128	QV	567	QW		QX	1 696		
TOTAL GÉNÉRAL (I + II + III)		ØN	1 405	ØP	645	ØQ		ØR	2 050		
CADRE B		VENTILATION DES MOUVEMENTS AFFECTANT LA PROVISION POUR AMORTISSEMENTS DÉROGATOIRES									
Immobilisations amortissables		DOTATIONS			REPRISES			Mouvement net des amortissements à la fin de l'exercice			
		Colonne 1 Différentiel de durée et autres	Colonne 2 Mode dégressif	Colonne 3 Amortissement fiscal exceptionnel	Colonne 4 Différentiel de durée et autres	Colonne 5 Mode dégressif	Colonne 6 Amortissement fiscal exceptionnel				
Frais établissements TOTAL I		M9	N1	N2	N3	N4	N5	N6			
Autres immob incorporelles TOTAL II		N7	N8	P6	P7	P8	P9	Q1			
Terrains		Q2	Q3	Q4	Q5	Q6	Q7	Q8			
Constructions	Sur sol propre	Q9	R1	R2	R3	R4	R5	R6			
	Sur sol d'autrui	R7	R8	R9	S1	S2	S3	S4			
	Inst gales, agenc et am des const	S5	S6	S7	S8	S9	T1	T2			
Inst. techniques mat. et outillage		T3	T4	T5	T6	T7	T8	T9			
Autres immobilisations corporelles	Inst gales, agenc am divers	U1	U2	U3	U4	U5	U6	U7			
	Matériel de transport	U8	U9	V1	V2	V3	V4	V5			
	Mat bureau et inform mobilier	V6	V7	V8	V9	W1	W2	W3			
	Emballages récup et divers	W4	W5	W6	W7	W8	W9	X1			
TOTAL III		X2	X3	X4	X5	X6	X7	X8			
Frais d'acquisition de titres de participation TOTAL IV		NL			NM			NO			
Total général (I+II+III+IV)		NP	NQ	NR	NS	NT	NU	NV			
Total général non ventilé (NP+NQ+NR)		NW	Total général non ventilé (NS+NT+NU)		NY	Total général non ventilé (NW-NY)		NZ			
CADRE C											
MOUVEMENTS DE L'EXERCICE AFFECTANT LES CHARGES RÉPARTIES SUR PLUSIEURS EXERCICES *		Montant net au début de l'exercice		Augmentations		Dotations de l'exercice aux amortissements		Montant net à la fin de l'exercice			
Frais d'émission d'emprunt à évaluer						Z9		Z8			
Primes de remboursement des obligations						SP		SR			

* Des explications concernant cette rubrique sont données dans la notice n° 2032



Signature

Formulaire obligatoire (article 53 A
du Code général des impôts)

Désignation de l'entreprise SASU A. BATI DECO

Néant ☒ *

Nature des provisions		Montant au début de l'exercice 1	AUGMENTATIONS : Dotations de l'exercice 2	DIMINUTIONS : Reprises de l'exercice 3	Montant à la fin de l'exercice 4
Provisions réglementées	Provisions pour reconstitution des gisements miniers et pétroliers *	3T	TA	TB	TC
	Provisions pour investissement (art. 237 bis A-II) *	3U	TD	TE	TF
	Provisions pour hausse des prix (1) *	3V	TG	TH	TI
	Amortissements dérogatoires	3X	TM	TN	TO
	Dont majorations exceptionnelles de 30 %	D3	D4	D5	D6
	Provisions pour prêts d'installation (art. 39 quinquies H du CGI)	IJ	IK	IL	IM
	Autres provisions réglementées (1)	3Y	TP	TQ	TR
TOTAL I		3Z	TS	TT	TU
Provisions pour risques et charges	Provisions pour litiges	4A	4B	4C	4D
	Provisions pour garanties données aux clients	4E	4F	4G	4H
	Provisions pour pertes sur marchés à terme	4J	4K	4L	4M
	Provisions pour amendes et pénalités	4N	4P	4R	4S
	Provisions pour pertes de change	4T	4U	4V	4W
	Provisions pour pensions et obliga- tions similaires	4X	4Y	4Z	5A
	Provisions pour impôts (1)	5B	5C	5D	5E
	Provisions pour renouvellement des immobilisations *	5F	5H	5J	5K
	Provisions pour gros entretien et grandes révisions	EO	EP	EQ	ER
	Provisions pour charges sociales et fiscales sur congés à payer *	5R	5S	5T	5U
	Autres provisions pour risques et charges (1)	5V	5W	5X	5Y
TOTAL II		5Z	TV	TW	TX
Provisions pour dépréciation	sur immobilisations { - incorporelles - corporelles - titres mis en équivalence - titres de participation - autres immobilisa- tions financières (1)*	6A	6B	6C	6D
		6E	6F	6G	6H
		02	03	04	05
		9U	9V	9W	9X
		06	07	08	09
	Sur stocks et en cours	6N	6P	6R	6S
	Sur comptes clients	6T	6U	6V	6W
	Autres provisions pour dépréciation (1) *	6X	6Y	6Z	7A
TOTAL III		7B	TY	TZ	UA
TOTAL GÉNÉRAL (I + II + III)		7C	UB	UC	UD
Dont dotations et reprises	- d'exploitation	UE	UF		
	- financières	UG	UH		
	- exceptionnelles	UJ	UK		
Titres mis en équivalence : montant de la dépréciation à la clôture de l'exercice calculé selon les règles prévues à l'article 39-1-5° du C G I					10

(1) à détailler sur feuillet séparé selon l'année de constitution de la provision ou selon l'objet de la provision

NOTA Les charges à payer ne doivent pas être mentionnées sur ce tableau mais être ventilées sur l'état détaillé des charges à payer dont la production est prévue par l'article 38 II de l'annexe III au CGI

* Des explications concernant cette rubrique sont données dans la notice n° 2032



Signature

Formulaire obligatoire (article 53 A
du Code général des impôts)

Désignation de l'entreprise : SASU A. BATI DECO				Néant ☐ *			
CADRE A		ÉTAT DES CRÉANCES		Montant brut 1	A 1 an au plus 2	A plus d'un an 3	
DE L'ACTIF IMMOBILISÉ	Créances rattachées à des participations	UL		UM		UN	
	Prêts (1) (2)	UP		UR		US	
	Autres immobilisations financières	UT	46	UV		UW	
DE L'ACTIF CIRCULANT	Clients douteux ou litigieux	VA					
	Autres créances clients	UX	62 592		62 592		
	Créance représentative de titres prêts ou remis en garantie * (Provision pour dépréciation antérieurement constatée) UO	ZI					
	Personnel et comptes rattachés	UY	2 526		2 526		
	Sécurité sociale et autres organismes sociaux	UZ					
	Etat et autres collectivités publiques	Impôts sur les bénéfices	VM				
		Taxe sur la valeur ajoutée	VB	443		443	
		Autres impôts, taxes et versements assimilés	VN				
		Divers	VP				
	Groupe et associés (2)	VC	4 103		4 103		
	Débiteurs divers (dont créances relatives à des opérations de pension de titres)	VR	53		53		
	Charges constatées d'avance	VS	503		503		
	TOTAUX		VT	70 268	VU	70 222	VV
RENOIS	(1) Montant des	VD					
	(2) Prêts et avances consentis aux associés (personnes physiques)	VE					
		VF					
CADRE B		ÉTAT DES DETTES		Montant brut 1	A 1 an au plus 2	A plus d'1 an et 5 ans au plus 3	A plus de 5 ans 4
Emprunts obligataires convertibles (1)		7Y					
Autres emprunts obligataires (1)		7Z					
Emprunts et dettes auprès des établissements de crédit (1)	à 1 an maximum à l'origine	VG					
	à plus d'1 an à l'origine	VH					
Emprunts et dettes financières divers (1) (2)		8A					
Fournisseurs et comptes rattachés		8B	7 008		7 008		
Personnel et comptes rattachés		8C					
Sécurité sociale et autres organismes sociaux		8D	1 975		1 975		
État et autres collectivités publiques	Impôts sur les bénéfices	8E	147		147		
	Taxe sur la valeur ajoutée	VW	13 885		13 885		
	Obligations cautionnées	VX					
Autres impôts, taxes et assimilés		VQ	114		114		
Dettes sur immobilisations et comptes rattachés		8J					
Groupe et associés (2)		VI					
Autres dettes (dont dettes relatives à des opérations de pension de titres)		8K					
Dette représentative de titres empruntés ou remis en garantie *		ZZ					
Produits constatés d'avance		8L					
TOTAUX		VY	23 130	VZ	23 130		
RENOIS	(1) Emprunts souscrits en cours d'exercice	VJ		(2) Montant des divers emprunts et dettes contrac- tés auprès des associés personnes physiques	VL		
	Emprunts remboursés en cours d'exercice	VK		* Des explications concernant cette rubrique sont données dans la notice n° 2032			



Signature

Désignation de l'entreprise : SASU A. BATI DECO

Néant ☐Exercice N, clos le
30/09/2019

I. RÉINTÉGRATIONS

BÉNÉFICE COMPTABLE DE L'EXERCICE

WA

24 914

Charges non admises en déduction du résultat fiscal	Rémunération du travail de l'exploitant ou des associés (entreprises à l'IR)				WB	
	Avantages personnels non déductibles* (sauf amortissements à porter ligne ci-dessous)	WD		Amortissements excédentaires (art. 39-4 du C.G.I.) et autres amortissements non déductibles	WE	XE
	Autres charges et dépenses somptuaires (art. 39-4 du C.G.I.)	WF		Taxe sur les véhicules des sociétés (entreprises à l'IS)	WG	
	Fraction des loyers à réintégrer dans le cadre d'un crédit bail immobilier et de levée d'option	RA		(Part des loyers dispensée de réintégration (art. 239 sexies D)	RB	)
	Provisions et charges à payer non déductibles (cf. tableau 2058-B, cadre III)	WI		Charges à payer liées à des états et territoires non coopératifs non déductibles (cf. 2067-BIS)	XX	XW
	Amendes et pénalités	WJ	26	Charges financières (art. 212 bis) *	XZ	
		Réintégrations prévues à l'article 155 du CGI*				XY
	Impôt sur les sociétés (cf. page 9 de la notice 2032)					
Quote-part	Bénéfices réalisés par une société de personnes ou un GIE	WL		Résultats bénéficiaires visés à l'article 209 B du CGI	L7	I7
Régimes d'imposition particuliers et impositions différés	Moins-values nettes à long terme	- imposées au taux de 15 % ou de 19 % (12,8 % pour les entreprises soumises à l'impôt sur le revenu)				K7
		- imposées au taux de 0 %				I8
	Fraction imposable des plus-values réalisées au cours d'exercices antérieurs*	- Plus-values nettes à court terme				ZN
		- Plus-values soumises au régime des fusions				WN
	Écarts de valeurs liquidatives sur OPCVM* (entreprises à l'IS)				WO	
					XR	
Réintégrations diverses à détailler sur feuillet séparé DONT *	Intérêts excédentaires (art. 39-I-3° et 212 du C.G.I.)	SU		Zones d'entreprises* (activité exonérée)	SW	WQ
	Déficits étrangers antérieurement déduit par les PME (art. 209C)	SX		Quote-part de 12 % des plus-values à taux zéro	M8	
Réintégration des charges affectées aux activités éligibles au régime de la taxation au tonnage						Y1
Résultat fiscal afférent à l'activité relevant du régime optionnel de taxation au tonnage						Y3

II. DÉDUCTIONS

PERTE COMPTABLE DE L'EXERCICE

Quote-part dans les pertes subies par une société de personnes ou un G.I.E. *										WT
Provisions et charges à payer non déductibles, antérieurement taxées, et réintégrées dans les résultats comptables de l'exercice (cf tableau 2058-B, cadre III)										WU
Régimes d'imposition particuliers et impositions différées	Plus-values nettes à long terme	- imposées au taux de 15 % (12,8 % pour les entreprises soumises à l'impôt sur le revenu)								WV
		- imposées au taux de 0 %								WH
		- imposées au taux de 19%								WP
		- imputées sur les moins-values nettes à long terme antérieures								WW
		- imputées sur les déficits antérieurs								XB
	Autres plus-values imposées au taux de 19 %									I6
Fraction des plus-values nettes à court terme de l'exercice dont l'imposition est différée*										WZ
Régime des sociétés mères et des filiales * Produit net des actions et parts d'intérêts : (Quote-part des frais et charges restant imposable à déduire des produits nets de participation 2A)										XA
Mesures d'incitation	Déduction autorisée au titre des investissements réalisés dans les collectivités d'Outre-mer*.									ZY
	Majoration d'amortissement*									XD
	Abattement sur le bénéfice et exonérations*	Reprise d'entreprises en difficultés (44 septies)	K9		Entreprises nouvelles (44 septies)	L2		Jeunes entreprises innovantes (44 septies A)	L5	XF
		Pôle de compétitivité hors CICE (44 undecies)	L6		Sociétés investissement immobilier cotée (art. 208C)	K3		Zone de restructuration de la défense (44 terdecies)	PA	
		Zone franche urbaine -TE (44 octies, octies A)	ØV		Bassin d'emploi à redynamiser (44 duodecies)	IF		Zone franche d'activité (44 quaterdecies)	XC	
Bassin urbain à dynamiser (art 44 sexdecies)		PP		Zone de revitalisation rurale (art 44 quindecies)			PC			
Écarts de valeurs liquidatives sur OPCVM* (entreprises à l'IS)										XS
Dédutions diverses à détailler sur feuillet séparé		Dont déduction exceptionnelle pour investissement			X9	58	Créance dégagée par le report en arrière de déficit	ZI	)	XG
Déduction des produits affectés aux activités éligibles au régime de la taxation au tonnage										Y2
III. RÉSULTAT FISCAL									TOTAL II	XH
Résultat fiscal avant imputation des déficits reportables :				bénéfice (I moins II) déficit (II moins I)			XI	29 341		XJ
Déficit de l'exercice reporté en arrière (entreprises à l'IS)*						ZL				
Déficits antérieurs imputés sur les résultats de l'exercice (entreprises à l'IS)*										
RÉSULTAT FISCAL BÉNÉFICE (ligne XN) ou DÉFICIT reportable en avant (ligne XO)							XN	29 341		XO

Ce document est la propriété de l'État



Signature

Formulaire obligatoire (article 53 A
du Code général des impôts)

Désignation de l'entreprise SASU A. BATI DECO		Néant ☒ *	
I. SUIVI DES DÉFICITS			
Déficits restant à reporter au titre de l'exercice précédent (1)	K4		
Déficits imputés (total lignes XB et XL du tableau 2058-A)	K5		
Déficits reportables (différence K4-K5)	K6		
Déficits de l'exercice (tableau 2058 A, ligne XO)	YJ		
Total des déficits restant à reporter (somme K6 + YJ)	YK		
II. INDEMNITÉS POUR CONGÉS À PAYER, CHARGES SOCIALES ET FISCALES CORRESPONDANTES			
Montant déductible correspondant aux droits acquis par les salariés pour les entreprises placées sous le régime de l'article 39-I, 1° bis A1 1 ^{er} du CGI, dotations de l'exercice	ZT		
III. PROVISIONS ET CHARGES À PAYER, NON DÉDUCTIBLES POUR L'ASSIETTE DE L'IMPÔT			
(a détailler sur feuillet séparé)	Dotations de l'exercice	Reprises sur l'exercice	
Indemnités pour congés à payer, charges sociales et fiscales correspondantes non déductibles pour les entreprises placées sous le régime de l'article 39-I, 1° bis A1. 2 du CGI *	ZV	ZW	
Provisions pour risques et charges *			
	8X	8Y	
	8Z	9A	
	9B	9C	
Provisions pour dépréciation *			
	9D	9E	
	9F	9G	
	9H	9J	
Charges à payer			
	9K	9L	
	9M	9N	
	9P	9R	
	9S	9T	
TOTAUX (YN = ZV à 9S) et (YO = ZW à 9T) à reporter au tableau 2058-A :	YN	YO	
	ligne WI	ligne WU	

CONSÉQUENCES DE LA MÉTHODE PAR COMPOSANTS (art. 237 septies du CGI)

Montant de la réintégration ou de la déduction	Montant au début de l'exercice	Imputations	Montant net à la fin de l'exercice
	L1		

* Des explications concernant cette rubrique sont données dans la notice n° 2032.

(1) Cette case correspond au montant porté sur la ligne YK du tableau 2058 B déposé au titre de l'exercice précédent

Formulaire obligatoire (article 53 A
du Code général des impôts)

Désignation de l'entreprise SASU A. BATI DECO										Néant ☐ *			
ORIGINES	Report à nouveau figurant au bilan de l'exercice antérieur à celui pour lequel la déclaration est établie	0C	37 153	AFFECTATIONS	Affectations aux réserves	☐ - Réserve légale ☐ - Autres réserves	ZB						
	Résultat de l'exercice précédant celui pour lequel la déclaration est établie	0D	39 578		Dividendes		ZE						
	Prélèvements sur les réserves	0E			Autres répartitions		ZF						
	TOTAL I	0F	76 732		Report à nouveau (N.B. Le total I doit nécessairement être égal au total II)		ZG	76 732					
										TOTAL II	ZH	76 732	
RENSEIGNEMENTS DIVERS											Exercice N :		
ENGAGEMENTS	Engagements de crédit-bail mobilier (Précisez le prix de revient des biens pris en crédit-bail)	J7					YQ						
	Engagements de crédit-bail immobilier						YR						
	Effets portés à l'escompte et non échus						YS						
DETAILS DES POSTES AUTRES ACHATS ET CHARGES EXTERNNES	Sous-traitance						YT	104 239					
	Locations, charges locatives et de copropriété (dont montant des loyers des biens pris en location pour une durée > 6 mois)	J8					XQ	2 153					
	Personnel extérieur à l'entreprise						YU						
	Rémunérations d'intermédiaires et honoraires (hors rétrocessions)						SS	16 132					
	Retrocessions d'honoraires, commissions et courtages						YV						
	Autres comptes (dont cotisations versées aux organisations syndicales et professionnelles)	ES					ST	13 452					
	Total du poste correspondant à la ligne FW du tableau n° 2052						ZJ	135 978					
IMPÔTS ET TAXES	Taxe professionnelle *, CFE, CVAE						YW	2 428					
	Autres impôts, taxes et versements assimilés (dont taxe intérieure sur les produits pétroliers)	ZS					9Z	584					
	Total du compte correspondant à la ligne FX du tableau n° 2052						YX	3 012					
T.V.A.	Montant de la T.V.A. collectée						YY	24 558					
	Montant de la T.V.A. déductible comptabilisée au cours de l'exercice au titre des biens et services ne constituant pas des immobilisations						YZ	6 502					
DIVERS	Montant brut des salaires *						0B	23 115					
	Montant de la plus-value constatée en franchise d'impôt lors de la première option pour le régime simplifié d'imposition *						0S						
	Taux d'intérêt le plus élevé servi aux associés à raison des sommes mises à la disposition de la société *						ZK			%			
	Numéro du centre de gestion agréé *	XP											
	Aides perçues ayant donné droit à la réduction d'impôt prévue au 4 de l'article 238 bis du CGI pour l'entreprise donatrice						RG						
	Montant de l'investissement reçu qui a donné lieu à amortissement exceptionnel chez l'entreprise investisseur dans le cadre de l'article 217octet						RH						
REGIME DE GROUPE *	Société résultat comme si elle n'avait jamais été membre du groupe	JA		Plus-values à 15%	JK		Plus-values à 0%	JL					
				Plus-values à 19%	JM		Imputations	JC					
	Groupe résultat d'ensemble	JD		Plus-values à 15%	JN		Plus-values à 0%	JO					
				Plus-values à 19%	JP		Imputations	JF					
	Si vous relevez du régime de groupe indiquer 1 si société mère, 2 si société filiale	JH		N° SIRET de la société mère du groupe	JJ								

(1) Ce cadre est destiné à faire apparaître l'origine et le montant des sommes distribuées ou mises en réserve au cours de l'exercice dont les résultats font l'objet de la déclaration. Il ne concerne donc pas, en principe, les résultats de cet exercice mais ceux des exercices antérieurs, qu'ils aient ou non déjà fait l'objet d'une précédente affectation.

* Des explications concernant cette rubrique sont données dans la notice n° 2032 (et dans la notice n° 2058-NOT pour le régime de groupe).



Signature

Formulaire obligatoire (article 53 A
du Code général des impôts)

Désignation de l'entreprise : SASU A. BATI DECO

Néant ☒

A - DÉTERMINATION DE LA VALEUR RÉSIDUELLE

Nature et date d'acquisition des éléments cédés*	Valeur d'origine*	Valeur nette réévaluée*	Amortissements pratiqués en franchise d'impôt	Autres amortissements*	Valeur résiduelle
	(2)	(3)	(4)	(5)	(6)
1					
2					
3					
4					
5					
6					
7					
8					
9					
10					
11					
12					

B - PLUS-VALUES, MOINS-VALUES

Qualification fiscale des plus et moins-values réalisées*

Prix de vente (7)		Montant global de la plus-value ou de la moins-value (8)	Court terme (9)	Long terme (10)			Plus-values taxables à 19 % (1) (11)
				19 %	15 % ou 12,8 %	0 %	
I - Immobilisations*	1						
	2						
	3						
	4						
	5						
	6						
	7						
	8						
	9						
	10						
	11						
	12						
II - Autres éléments	13	Fraction résiduelle de la provision spéciale de réévaluation afférente aux éléments cédés	+				
	14	Amortissements irrégulièrement différés se rapportant aux éléments cédés	+				
	15	Amortissements afférents aux éléments cédés mais exclus des charges déductibles par une disposition légale	+				
	16	Amortissements non pratiqués en comptabilité et correspondant à la déduction fiscale pour investissement, définie par les lois de 1966, 1968 et 1975, effectivement utilisée	+				
	17	Résultats nets de concession ou de sous concession de licences d'exploitation de brevets faisant partie de l'actif immobilisé et n'ayant pas été acquis à titre onéreux depuis moins de deux ans					
	18	Provisions pour dépréciation des titres relevant du régime des plus ou moins-values à long terme devenues sans objet au cours de l'exercice					
	19	Dotations de l'exercice aux comptes de provisions pour dépréciation des titres relevant du régime des plus ou moins-values à long terme					
	20	Divers (détail à donner sur une note annexe) *					
	CADRE A : plus ou moins-value nette à court terme (total algébrique des lignes 1 à 20 de la colonne) (9)						
	CADRE B : plus ou moins-value nette à long terme (total algébrique des lignes 1 à 20 de la colonne) (10)						
CADRE C : autres plus-values taxables à 19 % (11)							

(A)

(B)
(ventilation par taux)

(C)

* Des explications concernant cette rubrique sont données dans la notice n° 2032

(1) Ces plus-values sont imposables au taux de 19 % en application des articles 238 bis JA, 208 C et 210 E du CGI



Signature

Désignation de l'entreprise : SASU A. BATI DECO		Néant ☐ *			
A ÉLÉMENTS ASSUJETTIS AU RÉGIME FISCAL DES PLUS-VALUES À COURT TERME (à l'exclusion des plus-values de fusion dont l'imposition est prise en charge par les sociétés absorbantes) (cf. cadre B)					
	Origine	Montant net des plus-values réalisées*	Montant antérieurement réintégré	Montant compris dans le résultat de l'exercice	Montant restant à réintégrer
Plus-values réalisées au cours de l'exercice	Imposition répartie				
	sur 3 ans (entreprises à l'IR)				
	sur 10 ans				
	sur une durée différente (art 39 quaterdecies 1 ter et 1 quater CGI)				
	TOTAL 1				
Plus-values réalisées au cours des exercices antérieurs	Imposition répartie	Montant net des plus-values réalisées à l'origine	Montant antérieurement réintégré	Montant rapporté au résultat de l'exercice	Montant restant à réintégrer
	sur 3 ans au titre de	N-1			
		N-2			
	Sur 10 ans ou sur une durée différente (art. 39 quaterdecies 1 ter et 1 quater du CGI) (à préciser) au titre de :	N-1			
		N-2			
		N-3			
		N-4			
		N-5			
		N-6			
		N-7			
		N-8			
	N-9				
	TOTAL 2				

B PLUS-VALUES RÉINTÉGRÉES DANS LES RÉSULTATS DES SOCIÉTÉS BÉNÉFICIAIRES DES APPORTS Cette rubrique ne comprend pas les plus-values afférentes aux biens non amortissables ou taxées lors des opérations de fusion ou d'apport					
☐ Plus-values de fusion, d'apport partiel ou de scission (personnes morales soumises à l'impôt sur les sociétés seulement)			☐ Plus-values d'apport à une société d'une activité professionnelle exercée à titre individuel (toutes sociétés)		
Origine des plus-values et date des fusions ou des apports	Montant net des plus-values réalisées à l'origine	Montant antérieurement réintégré	Montant rapporté au résultat de l'exercice	Montant restant à réintégrer	
TOTAL					

* Des explications concernant cette rubrique sont données dans la notice n° 2032



Ans

Formulaire obligatoire (article 53 A
du Code général des impôts)

Désignation de l'entreprise : SASU A. BATI DECO

Neant ☒ *

Rappel de la plus ou moins-value de l'exercice relevant du taux de 15 % ^① ou 12,8 % ^②

① Entreprises soumises à l'impôt sur les sociétés

② Entreprises soumises à l'impôt sur le revenu

Gains nets retirés de la cession de titres de sociétés à prépondérance immobilières non cotées
exclus du régime du long terme (art. 219 I a *sexies-0 bis* du CGI) ^① *.

Gains nets retirés de la cession de certains titres dont le prix de revient est supérieur à 22,8 M€
(art. 219 I a *sexies-0* du CGI) ^① *.

I - SUIVI DES MOINS-VALUES DES ENTREPRISES SOUMISES À L'IMPÔT SUR LE REVENU

Origine ^①		Moins-values à 12,8 % ^②	Imputations sur les plus-values à long terme de l'exercice imposables à 12,8 % ^③	Solde des moins-values à 12,8 % ^④
Moins-values nettes	N			
Moins-values nettes à long terme subies au cours des dix exercices antérieurs (montants restant à déduire à la clôture du dernier exercice)	N-1			
	N-2			
	N-3			
	N-4			
	N-5			
	N-6			
	N-7			
	N-8			
	N-9			
	N-10			

II - SUIVI DES MOINS-VALUES À LONG TERME DES ENTREPRISES SOUMISES À L'IMPÔT SUR LES SOCIÉTÉS *

Origine ^①		Moins-values			Imputations sur les plus-values à long terme	Imputations sur le résultat de l'exercice ^⑥	Solde des moins-values à reporter col ^⑦ = ^② + ^③ + ^④ - ^⑤ - ^⑥
		À 19 %, 16,5 % ⁽¹⁾ ou à 15 % ^②	À 19% ou 15 % imputables sur le résultat de l'exercice (article 219 I a <i>sexies-0</i> du CGI) ^③	À 19% ou 15 % imputables sur le résultat de l'exercice (article 219 I a <i>sexies-0 bis</i> du CGI) ^④	À 15 % Ou À 16,5 % ⁽¹⁾ ^⑤		
Moins-values nettes	N						
Moins-values nettes à long terme subies au cours des dix exercices antérieurs (montants restant à déduire à la clôture du dernier exercice)	N-1						
	N-2						
	N-3						
	N-4						
	N-5						
	N-6						
	N-7						
	N-8						
	N-9						
	N-10						

(1) Les plus-values et les moins-values à long terme afférentes aux titres de SPI cotées imposables à l'impôt sur les sociétés relèvent du taux de 16,5 % (article 219 I a du CGI), pour les exercices ouverts à compter du 31 décembre 2007

* Des explications concernant cette rubrique sont données dans la notice n° 2032



Signature

Désignation de l'entreprise : SASU A. BATI DECO					Néant ☒ *	
I SITUATION DU COMPTE AFFECTÉ A L'ENREGISTREMENT DE LA RÉSERVE SPÉCIALE POUR L'EXERCICE N						
Sous-comptes de la réserve spéciale des plus-values à long terme						
		taxées à 10 %	taxées à 15 %	taxées à 18 %	taxées à 19 %	taxées à 25 %
Montant de la réserve spéciale à la clôture de l'exercice précédent (N - 1)	1					
Réserves figurant au bilan des sociétés absorbées au cours de l'exercice	2					
TOTAL (lignes 1 et 2)	3					
Prélèvements opérés { - donnant lieu à complément d'impôt sur les sociétés - ne donnant pas lieu à complément d'impôt sur les sociétés	4					
	5					
TOTAL (lignes 4 et 5)	6					
Montant de la réserve spéciale à la clôture de l'exercice (ligne 3 - ligne 6)	7					
II RÉSERVE SPÉCIALE DES PROVISIONS POUR FLUCTUATION DES COURS* (5°, 6°, 7° alinéas de l'art. 39-1-5° du CGI)						
montant de la réserve à l'ouverture de l'exercice (1)	réserve figurant au bilan des sociétés absorbées au cours de l'année (2)	montants prélevés sur la réserve		montant de la réserve à la clôture de l'exercice (5)		
		donnant lieu à complément d'impôt (3)	ne donnant pas lieu à complément d'impôt (4)			

* Des explications concernant cette rubrique sont données dans la notice n° 2032.



Désignation de l'entreprise : SASU A. BATI DECO		Néant ☐ *	
Exercice ouvert le 01/10/2018 et clos le 30/09/2019		Durée en nombre de mois 12	
DECLARATION DES EFFECTIFS			
Effectifs moyens du personnel	YP	1	
Dont apprentis	YF		
Dont handicapés	YG		
Effectifs affectés à l'activité artisanale	RL	1	
CALCUL DE LA VALEUR AJOUTEE			
I Chiffre d'affaires de référence CVAE			
Ventes de produits fabriqués, prestations de services et marchandises	OA	202 408	
Redevances pour concessions, brevets, licences et assimilés	OK		
Plus-values de cession d'éléments d'immobilisations corporelles et incorporelles, si rattachées à une activité normale et courante	OL		
Refacturations de frais inscrites au compte de transfert de charges	OT		
TOTAL 1	OX	202 408	
II Autres produits à retenir pour le calcul de la valeur ajoutée			
Autres produits de gestion courante (hors quote-parts de résultat sur opérations faites en commun)	OH	3	
Production immobilisée à hauteur des seules charges déductibles ayant concouru à sa formation	OE		
Subventions d'exploitation reçues	OF		
Variation positive des stocks	OD		
Transferts de charges déductibles de la valeur ajoutée	OI		
Rentrées sur créances amorties lorsqu'elles se rapportent au résultat d'exploitation	XT		
TOTAL 2	OM	3	
III Charges à retenir pour le calcul de la valeur ajoutée			
Achats	ON		
Variation négative des stocks	OQ		
Services extérieurs, à l'exception des loyers et des redevances	OR	133 824	
Loyers et redevances, à l'exception de ceux afférents à des immobilisations corporelles mises à disposition dans le cadre d'une convention de location-gérance ou de crédit-bail ou encore d'une convention de location de plus de 6 mois.	OS		
Taxes déductibles de la valeur ajoutée	OZ		
Autres charges de gestion courante (hors quote-parts de résultat sur opérations faites en commun)	OW	8	
Charges déductibles de la valeur ajoutée afférente à la production immobilisée déclarée	OU		
Fraction déductible de la valeur ajoutée des dotations aux amortissements afférentes à des immobilisations corporelles mises à disposition dans le cadre d'une convention de location-gérance ou de crédit-bail ou encore d'une convention de location de plus de 6 mois	O9		
Moins-values de cession d'immobilisations corporelles et incorporelles si attachées à une activité normale et courante	OY		
TOTAL 3	OJ	133 832	
IV Valeur ajoutée produite			
Calcul de la Valeur Ajoutée	OG	TOTAL 1 + TOTAL 2 - TOTAL 3 68 580	
V Cotisation sur la valeur ajoutée des entreprises			
Valeur ajoutée assujettie à la CVAE (à reporter sur le 1330-CVAE pour multi-établissements et sur les formulaires n° 1329-AC et 1329-DEF).	SA	68 580	
Cadre réservé au mono établissement au sens de la CVAE			
Si vous êtes assujettis à la CVAE et un mono-établissement au sens de la CVAE (cf. notice de la déclaration n° 1330-CVAE-SD), veuillez compléter le cadre ci-dessous et la case SA, vous serez alors dispensé du dépôt de la déclaration n° 1330-CVAE-SD.			
MONO ÉTABLISSEMENT au sens de la CVAE	EV	X	
Chiffre d'affaires de référence CVAE	GX	202 408	
Effectifs au sens de la CVAE	EY	1	
Chiffre d'affaires du groupe économique (art 223 A du CGI)	HX		
Période de référence	GY	0	1 / 1 0 / 2 0 1 8
Date de cessation	HR	3	0 / 0 9 / 2 0 1 9

Cegid Group

Pour les entreprises de crédit, les entreprises de gestion d'instruments financiers, les entreprises d'assurance, de capitalisation et de réassurance de toute nature, cette fiche sera adaptée pour tenir compte des modalités particulières de détermination de la valeur ajoutée ressortant des plans comptables professionnels (extraits de ces rubriques à joindre).

(1) Attention, il ne doit pas être tenu compte dans les lignes ON, OS, OW et OZ des charges déductibles de la valeur ajoutée, afférente à la production immobilisée déclarée ligne OE, portées en ligne OU.

* Des explications concernant cette rubrique sont données dans la notice n° 2032.



Formulaire obligatoire
(article 18 de l'ann. III au CGI)
N° de dépôt

(liste des personnes ou groupements de personnes de droit ou de fait
détenant directement au moins 10 % du capital de la société)

1 (1)
1

Néant ☐ *

EXERCICE CLOS LE 30/09/2019

N° SIRET 8 0 5 0 4 2 9 8 3 0 0 0 1 7

DÉNOMINATION DE L'ENTREPRISE SASU A. BATI DECO

ADRESSE (voie) 95 avenue du Présient WILSON

CODE POSTAL 93100

VILLE MONTREUIL

Nombre total d'associés ou actionnaires personnes morales de l'entreprise P1

Nombre total de parts ou d'actions correspondantes P3

Nombre total d'associés ou actionnaires personnes physiques de l'entreprise P2 1

Nombre total de parts ou d'actions correspondantes P4 500

I - CAPITAL DÉTENU PAR LES PERSONNES MORALES :

Forme juridique Dénomination

N° SIREN (si société établie en France) % de détention Nb de parts ou actions

Adresse : N° Voie

Code Postal Commune Pays

Forme juridique Dénomination

N° SIREN (si société établie en France) % de détention Nb de parts ou actions

Adresse : N° Voie

Code Postal Commune Pays

Forme juridique Dénomination

N° SIREN (si société établie en France) % de détention Nb de parts ou actions

Adresse : N° Voie

Code Postal Commune Pays

Forme juridique Dénomination

N° SIREN (si société établie en France) % de détention Nb de parts ou actions

Adresse : N° Voie

Code Postal Commune Pays

II - CAPITAL DÉTENU PAR LES PERSONNES PHYSIQUES :

Titre (2) Nom patronymique FERNANDEZ Prénom(s) Amadeo

Nom marital % de détention 100.00 Nb de parts ou actions 500

Naissance : Date 06/04/1953 N° Département 99 Commune ROBLIDO Pays ESPAGNE

Adresse : N° 29 Voie rue Hemet

Code Postal 93300 Commune AUBERVILLIERS Pays FRANCE

Titre (2) Nom patronymique Prénom(s)

Nom marital % de détention Nb de parts ou actions

Naissance : Date N° Département Commune Pays

Adresse : N° Voie

Code Postal Commune Pays

(1) Lorsque le nombre d'associés excède le nombre de lignes de l'imprimé, utiliser un ou plusieurs tableaux supplémentaires. Dans ce cas, il convient de numéroté chaque tableau en haut et à gauche de la case prévue à cet effet et de porter le nombre total de tableaux souscrits en bas à droite de cette même case.

(2) Indiquer : M pour Monsieur, MME pour Madame ou MLE pour Mademoiselle.

* Des explications concernant cette rubrique sont données dans la notice n° 2032



Handwritten signature

Formulaire obligatoire
(art 38 de l'ann. III au C.G.T.)(liste des personnes ou groupements de personnes de droit ou de fait
dont la société détient directement au moins 10 % du capital)1 (1)
1Néant ☒ *

N° de dépôt

EXERCICE CLOS LE 30/09/2019

N° SIRET 8 0 5 0 4 2 9 8 3 0 0 0 1 7

DÉNOMINATION DE L'ENTREPRISE SASU A. BATI DECO

ADRESSE (voie) 95 avenue du Présient WILSON

CODE POSTAL 93100

VILLE MONTREUIL

NOMBRE TOTAL DE FILIALES DÉTENUES PAR L'ENTREPRISE

P5

Forme juridique	Dénomination	N° SIREN (si société établie en France)	% de détention
Adresse : N°	Voie	Code Postal	Commune
		Pays	
Forme juridique	Dénomination	N° SIREN (si société établie en France)	% de détention
Adresse : N°	Voie	Code Postal	Commune
		Pays	
Forme juridique	Dénomination	N° SIREN (si société établie en France)	% de détention
Adresse : N°	Voie	Code Postal	Commune
		Pays	
Forme juridique	Dénomination	N° SIREN (si société établie en France)	% de détention
Adresse : N°	Voie	Code Postal	Commune
		Pays	
Forme juridique	Dénomination	N° SIREN (si société établie en France)	% de détention
Adresse : N°	Voie	Code Postal	Commune
		Pays	
Forme juridique	Dénomination	N° SIREN (si société établie en France)	% de détention
Adresse : N°	Voie	Code Postal	Commune
		Pays	
Forme juridique	Dénomination	N° SIREN (si société établie en France)	% de détention
Adresse : N°	Voie	Code Postal	Commune
		Pays	
Forme juridique	Dénomination	N° SIREN (si société établie en France)	% de détention
Adresse : N°	Voie	Code Postal	Commune
		Pays	

(1) Lorsque le nombre de filiales excède le nombre de lignes de l'imprimé, utiliser un ou plusieurs tableaux supplémentaires. Dans ce cas, il convient de numéroté chaque tableau en haut et à gauche de la case prévue à cet effet et de porter le nombre total de tableaux souscrits en bas à droite de cette même case.

* Des explications concernant cette rubrique sont données dans la notice n° 2032.



A.BATI DECO
Société par actions simplifiée unipersonnelle
Au capital de 1.000 €
Siège social : 95, avenue du Président Wilson
93100 MONTREUIL

RCS 805 042 983

RAPPORT DE GESTION DE LA PRESIDENCE A L'AGOA du 1^{er} mars 20120

Conformément à la loi et aux statuts, nous rendons compte de la situation et de l'activité de notre société durant l'exercice clos le 30 septembre 2019 et soumettons à votre approbation les comptes annuels du dit exercice.

Nous vous donnerons toutes précisions et tous renseignements complémentaires concernant les pièces et documents prévus par la réglementation en vigueur et qui vous ont été communiqués et tenus à votre disposition dans les délais légaux.

ACTIVITÉ DE LA SOCIÉTÉ

- Situation et évolution de l'activité de la société au cours de l'exercice

Durant notre exercice clos le 30 septembre 2019, notre société enregistre une baisse importante de son chiffre d'affaires par rapport à l'exercice précédent et nous clôturons avec un bénéfice inférieur à celui de l'exercice précédent.

- Evolution prévisible et perspectives d'avenir

Les objectifs pour l'exercice 2019/2020 sont de poursuivre nos efforts afin d'améliorer la situation.

- Événements importants survenus depuis la clôture de l'exercice

Depuis le 30 septembre 2019, il n'est pas à noter d'autres événements importants.

- Activité en matière de recherche et de développement

Au cours de l'exercice écoulé, notre société n'a pas engagé de recherche et de développement.

RÉSULTATS - AFFECTATION

- Examen des comptes et résultats

Nous vous précisons tout d'abord que les comptes qui vous sont présentés ont été établis selon les mêmes formes et les mêmes méthodes que les années précédentes. Un rappel des comptes de l'exercice précédent est fourni à titre comparatif.



Au cours de l'exercice clos le 30 septembre 2019, le chiffre d'affaires s'est élevé à 202 408 € contre 500 640 € l'exercice précédent.

Le montant des traitements et salaires s'élève à 23 115 € contre 23 067 € l'exercice précédent.

Le montant des cotisations sociales et avantages sociaux s'élève à 10 310 € contre 10 561 € l'exercice précédent.

Les charges d'exploitation de l'exercice ont atteint au total 173 070 € contre 452 092 € l'exercice précédent.

Le résultat d'exploitation ressort pour l'exercice à 29 341 € contre 48 562 € l'exercice précédent.

Quant au résultat courant avant impôts, en tenant compte du résultat financier de 0 €, il s'élève à 29 341 €.

Après prise en compte :

- du résultat exceptionnel de (26) €
- de l'impôt sur les bénéfices de 4 401 €

L'exercice clos le 30 septembre 2019 se traduit par un bénéfice de 24 914 €.

- Proposition d'affectation du résultat

Nous vous proposons de bien vouloir approuver les comptes annuels (bilan, compte de résultat et annexe) tels qu'ils vous sont présentés et qui font apparaître un bénéfice de 24 914 €. Nous vous proposons également de bien vouloir approuver les affectations suivantes :

Origines du résultat à affecter :

Résultat de l'exercice	€.	24 914
Report à nouveau	€.	76 732
TOTAL		€.
		101 646

Affectation proposée :

Dividendes	€.	20 000
Report à nouveau	€.	81 646
TOTAL		€.
		101 646

Les capitaux propres de la société seraient de 102 746 €.

Pour nous confirmer à la loi, nous vous indiquons que les dividendes versés au titre des trois exercices précédents, sont les suivants :

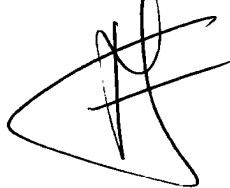
HTF

2015-16	20.000 €
2016-17	20.000 e
2017-18	néant

Conformément aux dispositions de l'article 223 quater du Code Général des Impôts, nous vous précisons que les comptes de l'exercice écoulé ne prennent pas en charge de dépenses non déductibles fiscalement au regard de l'article 39.4 du même Code.

Nous vous invitons à adopter le texte des résolutions qui sont soumises à votre vote.

LE PRESIDENT



A.BATI DECO

Société par actions simplifiée unipersonnelle

Au capital de 1.000 €

**Siège social : 95, avenue du Président Wilson
93100 MONTREUIL**

RCS 805 042 983

PROCES-VERBAL DES DECISIONS DE L'ASSOCIE UNIQUE

L'an deux mille vingt,
Le premier mars,
A dix-huit heures,

Monsieur Amadeo FERNANDEZ, actionnaire unique de la société « A. BATI DECO », société par actions simplifiée unipersonnelle au capital de 1000 €, divisé en 500 actions de 2 € chacune a pris les décisions ci-après relatives à :

- l'examen et approbation des comptes et du bilan de l'exercice clos le 30 septembre 2019
- l'affectation du résultat de l'exercice
- la rémunération du Président
- l'approbation du montant des charges et dépenses visées à l'article 39.4 du Code Général des Impôts
- les pouvoirs pour l'accomplissement des formalités

PREMIERE DECISION :

L'actionnaire unique approuve l'inventaire et les comptes annuels, à savoir, le bilan, le compte de résultat et l'annexe, arrêtés le 30 septembre 2019 ainsi que les opérations traduites dans ces comptes.

En conséquence, il donne, pour l'exercice clos le 30 septembre 2019, quitus de sa gestion au Président.

DEUXIEME DECISION :

L'actionnaire unique, après avoir constaté que les comptes font apparaître un bénéfice de 24 914 €, décide d'imputer de la façon suivante :



Origines du résultat à affecter :

Résultat de l'exercice	€.	24 914
Report à nouveau	€.	76 732
TOTAL		€. 101 646

Affectation proposée :

Dividendes	€.	20 000
Report à nouveau	€.	81 646
TOTAL		€. 101 646

Compte tenu de cette affectation, les capitaux propres de la société sont de 102 746 €.

Pour nous confirmer à la loi, nous vous indiquons que les dividendes versés au titre des trois exercices précédents, sont les suivants :

2015-16	20.000 €
2016-17	20.000 e
2017-18	néant

TROISIEME DECISION :

L'associé unique approuve la rémunération annuelle d'un montant de 21 885 € et la prime annuelle de 1230,58 € versées à Monsieur Amadeo FERNANDEZ en sa qualité de Président.

QUATRIEME DECISION :

L'actionnaire, statuant en application de l'article 223 Quater du Code Général des Impôts, prend acte qu'aucune dépense et charge visée à l'article 39.4 du Code Général des Impôts n'a été engagée au cours de l'exercice.

CINQUIEME DECISION :

L'actionnaire unique délègue tous pouvoirs au porteur de copie ou d'un extrait des présentes à l'effet d'accomplir toutes les formalités légales.

L'ordre du jour étant épuisé, la séance est levée à 11 heures.

De tout ce que dessus a été dressé le présent procès-verbal qui a été signé par l'actionnaire présent à l'assemblée.

